

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille **vingt et le dix-huit février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, BRUN, LACAVE-PISTAA, HOURS **MM.** MARSAGUET, MICHON, MEGE, DUPOUY, PIAT, TIRET-CANDELE, SANCHEZ, VALTON.

Absent-excuse : M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

2°) Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comté Syndical du 10 décembre 2019 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de prendre en compte les changements induits par la **prise de compétence "eau potable"** par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence "assainissement". A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence "eau potable", aux 7 communes suivantes : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte **qu'à compter du 1^{er} janvier 2020**, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, **AUBERTIN**, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence "eau potable" et **adopte** le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

3°) Paiement du quart des dépenses avant le vote du budget 2020

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **62 733 euros**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face, en début d'année, à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Mme le Maire expose à l'assemblée les dépenses d'investissement nécessaires, ne pouvant attendre le vote du budget 2020 à savoir :

- drapeaux : 3 000 € HT
- garde-corps et panneaux de signalisation : 2 800 € HT
- aire de jeux : 45 000 € HT
- travaux accessibilité handicapés et alarme : 9 000 € HT
- tronçonneuse et groupe électrogène 1 500 € HT

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

4°) Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 novembre 2019

Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CA PBP) réunie le 29 novembre 2019, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

1. Transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation sans retenue de charges relatives au transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier » .

2. Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence Habitat relevant plus précisément des actions d'amélioration/renouvellement urbain sur l'habitat privé seul pour un montant global de 353 632,89 € à retenir sur l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Pau. En effet cette charge concernait jusqu'alors la seule ville de Pau qui l'exerçait par le biais d'une concession d'aménagement avec la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) et de conventions OPAH-RU avec des particuliers.

La CLECT a validé la proposition de retenue annuelle sur AC de la seule Ville de Pau à hauteur de 50% du coût du traité de concession, hors OPAH-RU sur la période de référence 2010-2018 soit une retenue de 353 632,89 € sur l'AC de la Ville de Pau.

3. Transfert de la compétence « Eaux pluviales »

Compte tenu de l'impossibilité d'évaluer les charges selon la méthode de droit commun, la CLECT du 29 novembre 2019 a évalué les charges relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales » selon une méthode dérogatoire assise sur les principes suivants :

- prise en charge de 50% des charges d'exploitation (fonctionnement) par la CA PBP et 50% par les communes au travers d'une retenue sur leurs attributions de compensations ;
- prise en charge des investissements par la CA PBP.

Pour Aubertin, cela se traduit par une diminution de 444 € de l'attribution de compensation versée annuellement par l'Agglomération de PBB.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 29 novembre 2019.

Approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

5°) Installation d'un relais de radiotéléphonie dans la commune

La délibération sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.

6°) Divers

a) stèle

La stèle située route des Pyrénées, en limite de la propriété Bonnemason, va être remise en état

b) cimetière

Il est prévu d'installer des buses le long du ruisseau, derrière le cimetière, afin de canaliser les eaux pluviales et d'éviter un glissement de terrain

c) Voirie

La commission voirie a répertorié les travaux de voirie à prévoir cette année (curage et revêtement)

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 45

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.